RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Concours de décorations de Noël – Commune de Distroff – Édition 2026

Article 1 – Objet et organisation

La commune de Distroff organise un concours de décorations ouvert aux habitants de la commune. Il a pour but d'embellir la commune et de favoriser la convivialité pendant les fêtes de fin d'année. La participation est gratuite.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant à Distroff, quel que soit le type de logement (maison, appartement avec balcon ou fenêtres visibles de la rue, etc.). Une seule inscription par foyer est admise. Les élus et les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 – Inscription

Les inscriptions se font directement en mairie ou par mail au moyen du bulletin figurant sur le flyer diffusé par la commune. La date limite d'inscription est fixée au mercredi 9 décembre 2026. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. Toute inscription vaut acceptation du règlement.

contact@mairie-distroff.fr ou 03 82 56 88 63

Article 4 – Réalisations admises

La décoration doit être installée pour le début du passage du jury, soit au plus tard le 14 décembre 2026, et rester en place jusqu'au 20 décembre 2026 inclus. Elle doit être visible depuis la rue, ne pas empiéter sur l'espace public et respecter les conditions de sécurité. Elle ne doit pas engendrer de désagrément pour le voisinage, notamment sonore. Sont évaluées les décorations extérieures (façade, jardin, clôture, balcon, fenêtres) ; les décorations intérieures ne sont prises en compte que si elles sont visibles de la rue.

Article 5 – Jury et passage

Le jury, composé de membres du Conseil Municipal des Jeunes et du conseil municipal, passera entre le 14 et le 20 décembre 2026, sans préavis ni jour ni heure précis. Les participants n'ont pas à être présents. Les lumières devront être allumées de 17h à 22h pendant toute la période de passage du jury.

Article 6 – Critères d'évaluation

Chaque membre du jury attribue à chaque participant une note de 1 à 10 pour chacun des critères ci-dessous. Le classement est établi à partir de la somme des notes de l'ensemble du jury.

1. Originalité : Idée, thème, caractère inédit de la décoration, valorisation du fait-mai
2. Harmonie : Cohérence des couleurs et de la composition
3. Densité : Quantité de décorations, richesse et abondance de l'ensemble
4. effet jour / nuit : Harmonie de l’ensemble de jour / effet des éclairages de nuit
5. Respect du règlement : Visibilité depuis la rue, pas d'empiètement sur l'espace public, sécurité, absence de nuisance (notamment sonore), lumières allumées au passage du jury
6. Coup de coeur du jury : Appréciation personnelle de chaque membre du jury

Article 7 – Annonce des résultats

Les trois lauréats seront annoncés sur les réseaux sociaux de la commune après le 20 décembre (Facebook et

site de la mairie). Les lauréats seront également prévenus directement.

Article 8 – Récompenses

Trois participants seront récompensés par des chèques cadeaux : 1er prix : 200 € ; 2e prix : 150 € ; 3e prix : 100€. La remise des lots aura lieu lors de la cérémonie des vœux du maire, début janvier 2027. Les lauréats seront informés de la date par la commune. Les lots ne peuvent être échangés ni contre de l'argent ni contre un autre lot. En cas d’absence à la cérémonie, les lots pourront être retirés en mairie jusqu’au 30 janvier 2027.

Article 9 – Droit à l'image et données personnelles

En s'inscrivant, les participants acceptent que la photo de leur maison soit publiée dans les publications de la mairie (bulletin municipal, site, réseaux sociaux), quels que soient les résultats du concours. Les personnes identifiables sur les photos ne seront pas diffusées sans leur accord. Les données recueillies à l'inscription (nom, adresse, coordonnées) sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours et conservées pendant 1 an. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en s'adressant à la mairie.

Article 10 – Sécurité et responsabilité

Les participants restent responsables de leurs installations. Celles-ci doivent respecter les normes de sécurité en vigueur (matériel électrique conforme et adapté à l'extérieur, aucune gêne pour la circulation des piétons et des véhicules, aucun empiètement sur le domaine public sans autorisation). La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou d'accident lié aux décorations.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité, et d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Fait à Distroff, le 1 Novembre 2026.

Le Maire, Matthieu KOPERA